

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS276

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa de l'article 6 *quater* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le nombre : « 40 000 » est remplacé par le nombre « 20 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre l'exigence de 40% de nomination de personnes de chaque sexe dans les emplois supérieurs et de direction de l'Etat et de ses établissements publics, des ARS, de la fonction publique hospitalière et des collectivités territoriales.

Le secteur public doit également participer à l'accélération de l'égalité professionnelle et économique.

Cet amendement concernerait 262 communes supplémentaires, dans lesquelles vit plus de 10% de la population française.